

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DFPE 85 Subvention (416.187 euros) et avenant n° 2 à la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise (19e) pour la crèche collective Sainte Lucie (5e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise (19e) pour la crèche collective Sainte Lucie (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 19 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

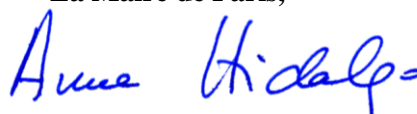
Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise ayant son siège social 55, rue de Belleville (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 416.187 euros est allouée à la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise (N° Tiers Simpa : 19885 – N° Dossier : 2018-02688).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO